



Compte rendu du conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 29 mars 2022.

Introduction de la ministre :

Dans une présentation liminaire, la ministre a rappelé sa volonté de mettre en œuvre la réforme de la haute fonction publique le plus rapidement possible, considérant qu'il y a une urgence à répondre à une attente des personnels concernés.

Amélie de Montchalin a rappelé la volonté du gouvernement de boucler cette réforme avant la fin du quinquennat.

La ministre a clairement assumé que l'objectif de la réforme était de faire passer la haute fonction publique d'une logique de corps à une logique de cadre d'emploi.

Le texte doit s'appliquer à l'ensemble de l'encadrement de l'état, pas seulement aux administrateurs de l'état.

CFDT : signale des difficultés sur la convergence indemnitaire dans les filières administratives. Demande d'un dialogue social basé sur la transparence avec une présentation systématique des lignes directrices de gestion dans les CT ministériels et dans les futurs CSA. La CFDT a annoncé d'emblée qu'elle se prononcerait favorablement sur les lignes directrices de gestion interministérielle qui sont présentées à ce CSFPE.

Solidaires : a rappelé son opposition à la mise en place de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État. Solidaires considère que cette réforme est complémentaire à la loi de transformation de la fonction publique, elle pointe le danger des allers-retours entre la haute fonction publique et le secteur privé qui risque de créer des conflits d'intérêts et dénonce la banalisation de la contractualisation des emplois de hauts fonctionnaires.

Le premier projet de décret examiné est une transcription de dispositifs prévus dans l'ordonnance du 2 juin 2021 sur la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État.

FO : a réaffirmé son opposition à la réforme de la haute fonction publique qui opère dans les faits un glissement d'une fonction publique de carrière vers une fonction publique d'emploi. FO craint que ce dispositif d'évaluation puisse être étendu au reste de la fonction publique et annonce en cohérence avec cette position un vote contre le texte.

FSU : considère que le dispositif d'évaluation opposée est un outil managérial qui va se superposer notamment aux entretiens professionnels et qui sera préjudiciable aux personnels.

CFDT : déclare que ce texte sur l'évaluation est un immense progrès pour les personnels et elle réaffirme sa volonté de se prononcer pour le texte.

CGT : Il nous faut rappeler en préalable que sur le fond, la CGT s'est prononcée contre la mise en place de cette ordonnance qui est, pour nous, un dispositif qui vise à « fonctionnaliser » des missions essentielles de la haute fonction publique ainsi que les agents qui en ont la charge, opérant de facto, un glissement de la Fonction publique de carrière vers une Fonction publique d'emplois.

Nous considérons, entre autres, que cette ordonnance est une remise en cause de l'indépendance et de l'impartialité des fonctionnaires que notre organisation syndicale défend et qui sont encore inscrites dans le Statut général.

En ce qui concerne le texte qui nous est présenté à ce CSFPE, il est à noter que la neutralité de cette instance d'évaluation n'est pas vraiment garantie compte tenu notamment des faibles effectifs concernés, ce qui est pour nous un problème sérieux.

En outre, ni l'ordonnance ni le projet de décret ne garantit que l'agent soit associé à son évaluation, le projet de décret donne juste, dans son article 5, à l'agent la possibilité de faire des observations sur les recommandations du comité, ce qui est notoirement insuffisant.

Pour toutes ces raisons, nous n'avons pas déposé d'amendement et nous allons nous prononcer contre ce texte.

CGC : la CGC n'était pas présente à ce CSFPE.

Les amendements déposés par l'UNSA et la CFDT sont en annexe de ce compte rendu.

Les votes sur le texte sur l'évaluation de la haute fonction publique se sont répartis de la façon suivante :

Pour : UNSA, CFDT - Contre : FO, FSU, CGT, Solidaires.

Un 2e texte sur les lignes directrices de gestion interministérielle a été examiné à ce CSFPE.

FO : il s'agit de la mise en œuvre concrète de la réforme de la haute fonction publique avec laquelle ils sont en désaccord, FO annonce son intention de voter contre le texte.

FSU : ce texte met en avant une logique d'emplois et prévoit de faciliter les passages du public au privé et vice versa. La FSU est opposée à cette vision de la fonction publique et se prononcera contre le texte présenté.

UNSA : apprécie la mise en place de ces lignes directrices de gestion qui représente une amélioration du dialogue social et proposera des amendements pour faire évoluer positivement le texte.

CFDT : favorable texte qui est déjà très abouti, c'est la raison pour laquelle la CFDT n'a proposé que peu d'amendement.

CGT : En préalable, la mise en place des lignes directrices de gestion accompagne la loi de transformation de la fonction publique dont nous revendiquons toujours l'abrogation.

Ce rappel étant fait, plusieurs points ont attiré notre attention :

Le texte met en avant « la capacité d'initiative, et la prise de risque doivent être valorisées par l'État ». Nous considérons qu'une telle formulation est inappropriée au sein de la Fonction publique ou nous n'attendons pas des cadres supérieurs qu'ils prennent des risques avec des conséquences potentiellement néfastes pour le service public, la dépense publique ou les agents.

Sur la mobilité d'environnement professionnel servant à apprécier les compétences, si nous pouvons comprendre l'existence de passerelles vers des secteurs privés à but non lucratif, nous sommes opposés aux allers-retours vers le privé au sens large. Les objectifs de rentabilité inhérents au secteur privé sont bien éloignés du rôle et des missions d'encadrement des services publics.

Nous notons aussi à la fin du texte sur la typologie des programmes : qu'il est question de programmes interministériels destinés aux cadres ayant vocation à occuper à court terme un premier emploi de direction, nous constatons et nous regrettons que les critères du sens du service public ne soit pas pris en compte, pour la CGT il faut une démarche transparente garantissant l'égalité d'accès aux postes de la haute fonction publique, afin d'exclure toute forme de clientélisme.

Nous rappelons notre réticence au recrutement de contractuels sur des emplois d'encadrement supérieur et nous sommes opposés au principe du conditionnement des mobilités comme prérequis pour les promotions de grade comme « critère primordial » pour les promotions dans certains corps qui risquent d'aggraver les inégalités femmes/hommes.

En d'autres termes, la CGT ne va pas accompagner la mise en place d'une réforme qui met en avant un principe de fonctionnalisation des emplois qui pourrait être facilement transposée plus largement dans d'autres secteurs de la fonction publique.

Solidaires : rappelle aussi qu'elle demande l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et constate que les dispositifs qui ont été mis en place pourraient aboutir à un assujettissement de la haute fonction publique à des intérêts privés. Il s'agit d'une remise en cause inacceptable du statut général des fonctionnaires.

Les amendements sur le texte sont en annexe du compte rendu.

Votes sur le texte sur les lignes directrices de gestion interministérielle :

Pour : UNSA, CFDT - **Contre** : FO, FSU, CGT, Solidaires.

En fin de séance, la FSU a demandé à la ministre de répondre au courrier que lui a adressé 3 organisations (la FSU, la CGT et Solidaires) pour dénoncer le fait que nos organisations représentatives ont été écartées du conseil d'administration de l'INSP et pour lui demander quels critères de représentativité avaient été mis en place pour parvenir à un tel résultat.